

St Christophe
S. P. M.
Champebran

JMR/PW.

MINISTRE DE
L'EDUCATION NATIONALE

ETAT FRANCAIS

BEAUX-ARTS

- A R R E T E -

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE
Sites

Inventaire des Sites

LE MINISTRE, SECRETAIRE D'ETAT A L'EDUCATION
NATIONALE

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des Mo-
numents Naturels et des Sites de caractère artistique, historique,
scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi
N° 421 du 28 Juillet 1943 ;

A R R E T E

Article Premier. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites
dont la conservation présente un intérêt général le hameau de
Champebran à ST.CHRISTOPHE-EN-OISANS (ISERE).

Parcelles cadastrales visées : 481.à.490.507.508.517 Section C.

Propriétaires :

- AYMARD Joseph Alexandre Epoux TURC
Veuve et Héritiers à Champebran 485.
- FAURE François Fils à Champebran 482.à.484.507.
- GASPARD Joseph, Meunier à Champebran 489.
- PAQUET Jean-Baptiste Fils de Pierre à
Champebran 487.490.508.
- RODERON Pierre, Fils de Jean, Veuve et
Héritiers à Champebran 481.486.488.517.

L'inscription vise également toutes les voies de communi-
cation publiques et privées et les plans d'eau des torrents,
rivières ou ruisseaux, compris dans le Site.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la
Commune de ST.CHRISTOPHE-EN-OISANS et aux Propriétaires intéres-
sés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de
son exécution./.

PARIS, LE 16 DECEMBRE 1943.

Par Délégation,

Le Conseiller d'Etat,

Secrétaire Général des Beaux-Arts :

SIGNE : L. HAUTECEUR.

J. Clement

EXPOSE DES MOTIFS

Hameau ancien situé au-dessus de la route de la Bérarde.

Absolument intacts, ses vieilles chaumières méritent d'être conservées et protégées.

PROPOSITION

INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE:

- de l'agglomération de Champébran.
(section C. 4ème feuille).

